

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2708**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition dans la copropriété Le Terrailon des lots n° 698 et 798 dans le bâtiment C, situés au 36, rue Marcel Bramet, appartenant à M. et Mme Reaksmey et Ladda Long

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 14 novembre 2011**Décision n° B-2011-2708**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition dans la copropriété Le Terrailon des lots n° 698 et 798 dans le bâtiment C, situés au 36, rue Marcel Bramet, appartenant à M. et Mme Reaksmeys et Ladda Long**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F3, situé au 2° étage du bâtiment C de la copropriété Terrailon, au 36, rue Marcel Bramet, d'une superficie de 51,11 mètres carrés, formant le lot n° 698 avec les 261/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 5 au plan des caves, formant le lot n° 798 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout appartenant à monsieur et madame Reaksmeys et Ladda Long.

Aux termes du compromis, les époux Long céderont les biens en cause à la Communauté urbaine de Lyon, libres de toute location ou occupation, au prix de 60 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 8 avril 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 60 000 €, d'un logement de type F3 et d'une cave, formant les lots n° 698 et 798, situés au 36, rue Marcel Bramet, dans la copropriété Le Terrailon à Bron et appartenant à monsieur et madame Reaksmeys et Ladda Long, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 60 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.